



AIDES AUX FAMILLES / INFORMATION

Un "TOURS PASSEPORT LOISIRS" (TPL) pour les 6-10 ans Un "PASSEPORT LOISIRS JEUNES" (PLJ) pour les 11-17 ans et pour cette rentrée le PASS'SPORT

Le **TOURS PASSEPORT LOISIRS** est un dispositif d'aide aux loisirs pour les enfants âgés de 6 à 10 ans qui habitent Tours. Celui-ci est mis en place et financé par la Ville de Tours avec l'aide de l'état. Toute famille domiciliée à Tours dont le quotient familial est inférieur ou égal à 770€ pourra bénéficier de ce dispositif. Il concerne les enfants nés entre le 01/01/2011 et le 31/12/2015 qui pratiquent une activité sportive dans les structures associatives conventionnées : c'est le cas de l'US Tours. Pour obtenir leur passeport, les familles devront se présenter soit dans une *mairie annexe*, soit au *centre de vie du Sanitas munies de l'attestation de la CAF ou figure le montant du dernier quotient familial et d'une pièce d'identité*.

Montant de l'aide : 50 € maximum (avec un minimum de 10 € restant à la charge des familles).

Le **PASSEPORT LOISIRS JEUNES** est son équivalent pour les 11-17 ans et est financé par la CAF Touraine.

Bénéficiaire : enfants des familles allocataires de la CAF Touraine, nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2009 dont le quotient familial est inférieur ou égal à 770 €.

- Montant de l'aide

QF	QF	QF	QF
0 € - 449 €	450 € - 640 €	641 € - 709 €	710 € - 770 €
75 €	70 €	65 €	60 €

Pour tout renseignement, retrait ou validation, on peut s'adresser à :

- Mairie Centrale – Pôle Educatif – 02.47.21.65.28
- Mairie annexe de Saint Symphorien – 02.47.54.55.17
- Mairie annexe de Sainte Radegonde – 02.47.21.63.43
- Mairie annexe des Fontaines – 02.47.74.56.10
- Centre de Vie du Sanitas – 02.47.31.39.00

Le **PASS'SPORT** qui se déploie à partir du 1er juillet 2021. C'est une allocation de rentrée mis en place par l'Etat. D'un montant de 50€ cette aide de l'Etat est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021. Ce dispositif finance une partie de la prise d'une licence ou de l'adhésion dans les associations sportives visées, sous certaines conditions.

Ces aides sont cumulables